



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE



Annecy, le

12 8 JUIN 2012

Délégation Territoriale de Haute Savoie

Service émetteur :
Environnement-Santé

Affaire suivie par : M. JACQUEMIER – M. LEPERS
Courriel : ARS-DT74-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr
Tél. : 04 50 88 48 11
Fax : 04 50 88 42 88
20121356
PJ : arrêté préfectoral + plaquette « ambroisie »

Mesdames, Messieurs les Présidents d'EPCI,

L'ambroisie est une plante adventice annuelle qui prospère sur les sols nus ou remaniés après chantier, les parcelles agricoles, les délaissés, les bordures de voiries. Elle est très implantée dans la région Rhône Alpes, particulièrement sur l'axe du couloir rhodanien.

Cette plante invasive est avant tout un problème de santé publique, en raison du caractère très allergisant de ses pollens émis sur les mois d'août et septembre. Elle nécessite une lutte coordonnée et permanente pour les gestionnaires des territoires concernés.

Le département de la Haute-Savoie est en début de phase de colonisation; des observations ponctuelles ont été faites et les remontées s'effectuent depuis la vallée du Rhône par l'avant pays savoyard et l'Albanais.

Compte tenu de la rapidité de propagation de la plante, les actions de lutte précoce apparaîtront d'autant plus efficaces.

Aussi, vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de la Haute-Savoie tant sur les terrains privés que publics.

Cependant, seule une action territoriale coordonnée, pluri-partenariale et inscrite dans la durée permettra d'éviter la prolifération de l'ambroisie.

Aussi, comme prévu par Plan Régional Santé-Environnement, je prévois prochainement, la création d'un comité de pilotage avec des représentants des services de l'Etat, le Conseil Général et les organismes concernés.

La nomination d'un référent communal, proche des administrés et du territoire, est un atout majeur de la lutte. Son existence permettra de réaliser un repérage précis de la présence d'ambroisie sur les terrains privés et publics, de sensibiliser les habitants et gestionnaires des parcelles et d'obtenir la destruction de la plante avant la floraison et les émissions de pollens.

Ce dispositif départemental basé sur le référent communal et un réseau de référents/animateurs intercommunaux est opérationnel depuis 2010 dans la Drôme et 2011 en Ardèche.

D'ores et déjà, je vous invite à identifier et nommer un référent Ambroisie au sein de votre collectivité, dont les coordonnées seront transmises par courriel à la Délégation Territoriale de l'ARS (ars-dt74-environnement-sante@ars.sante.fr).

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet



Philippe DERUMIGNY

Copie à :

- **Monsieur le Président du Conseil Général**
- **Monsieur le Président de l'Association des Maires**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture**
- **Monsieur le Directeur de Réseau Ferré de France – 78 rue de la Villette – 69425 LYON
CEDEX 03**